

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3144

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Régime indemnitaire du personnel communautaire - Modification du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Lung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012

Délibération n° 2012-3144

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Régime indemnitaire du personnel communautaire - Modification du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communautaire a été institué par plusieurs délibérations entre 2004 et aujourd'hui.

Le régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques se compose aujourd'hui à la Communauté urbaine de Lyon de la prime de service et de rendement. Cette dernière a peu évolué dans la mesure où cette prime est calculée à partir d'un taux moyen appliqué au traitement budgétaire moyen du grade.

A ce jour, la situation est la suivante :

a) - dans la spécialité manipulateur-radio, un agent qui a le grade d'assistant médico-technique de classe supérieure, exerce ses fonctions au sein de l'unité médecine de prévention.

Le montant annuel du régime indemnitaire s'élève à 2 625,366 € (l'agent perçoit le double du taux moyen, car il est le seul de son grade),

b) - dans la spécialité technicien qualifié de laboratoire, 2 agents ont été recrutés dans le grade d'assistant médico-technique de classe normale, au laboratoire de la direction de l'eau où ils sont chargés d'effectuer tous les travaux nécessaires à l'exécution des analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Dans ce laboratoire, il y a désormais des agents appartenant au cadre d'emplois des assistants médico-techniques et au cadre d'emplois des techniciens (les 2 cadres d'emplois relèvent de la catégorie B). Dans les deux cas, les fonctions exercées sont les mêmes, ce qui veut dire que les compétences exigées sont identiques. Toutefois, on constate une disparité sur le régime indemnitaire :

- le montant annuel du régime indemnitaire de l'assistant médico-technique de classe normale s'élève à 1 095,99 €,

- le montant annuel du régime indemnitaire de technicien s'élève à 4 344 €.

Grades	Prime de service et de rendement (taux moyen *)	Montant cible mensuel
Assistant de classe supérieure	1 312,69 €	109,39 €
Assistant de classe normale	1 095,99 €	91,33 €

(*) la prime attribuée à un agent ne peut excéder le double du taux moyen.

Il existe une "indemnité spéciale de sujétions" à destination des corps du ministère de l'agriculture (décret n° 2000-240 du 13 mars 2000). Parmi ceux-ci figurent des corps équivalents à un cadre d'emplois territorial. C'est le cas du corps des techniciens supérieurs des services du ministère de l'agriculture qui est l'équivalent du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).

Aussi, afin de permettre une équité de traitement et de prendre en compte l'évolution du marché de l'emploi, qui fait que la Communauté urbaine trouve les compétences recherchées dans ce cadre d'emplois, il est proposé d'approuver la mise en place de l'indemnité spéciale de sujétion pour les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques affectés au laboratoire de la direction de l'eau.

Grades	Indemnité spéciale de sujétion (taux moyens annuels)	Montant cible mensuel
Assistant de classe supérieure	3 315 €	246 €
Assistant de classe normale	3 113 €	229 €

Le montant versé aux agents ne peut excéder le triple du taux moyen annuel.

Il convient également de valoriser les postes à travers la création de trois niveaux de responsabilité de la manière suivante :

- niveau 1 : 30 € par mois,
- niveau 2 : 20 € par mois,
- niveau 3 : 10 € par mois.

Ces montants seront pris sur le taux moyen de l'indemnité.

Par courrier du 16 mai 2012, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a formulé des observations sur la délibération n° 2012-2852 du 19 mars 2012 en ce qui concerne le régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Il convient de modifier le tableau fixant le régime comme ci-dessous :

Grades	Primes de référence	Régime indemnitaire 2011	Montant cible 2012	Montant cible 2013	Montant cible 2014
Assistant de conservation 2°cl < échelon 6	Indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et prime de technicité forfaitaire.	283 à 297	384	469	469
Assistant de conservation 2°cl égal ou > échelon 6		337 à 351	431	469	469
Assistant principal de conservation 2°classe < échelon 5		337 à 351	431	470	470
Assistant principal de conservation 2°classe égal ou > échelon 5		337 à 351	431	470	470
Assistant principal de conservation 1 ^{ère} classe		337 à 351	431	485	485

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 juin 2012 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le tableau de l'exposé des motifs fixant les montants cibles du régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour les années 2012 à 2014, il y a lieu :

➤ de remplacer, au sein de la première colonne :

- "Assistant de conservation 2° cl < échelon 6" par "Assistant de conservation < échelon 6"

et

- "Assistant de conservation 2° cl égal ou > échelon 6" par "Assistant de conservation égal ou > échelon 6".

➤ d'indiquer, dans la colonne "Primes de référence" :

- pour les grades de "Assistant de conservation < échelon 6" et "Assistant principal de conservation 2° classe < échelon 5" : "Indemnité d'administration et de technicité et prime de technicité forfaitaire",
- pour les grades de "Assistant de conservation égal ou > échelon 6", "Assistant principal de conservation 2° classe égal ou > échelon 5" et "Assistant principal de conservation 1^{ère} classe" : "Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et prime de technicité forfaitaire". ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide la mise en place de l'indemnité spéciale de sujétion pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques affectés au laboratoire de la direction de l'eau, telle qu'elle est indiquée dans le tableau figurant dans l'exposé des motifs.

3° - Approuve les modifications intégrées dans le nouveau tableau figurant dans l'exposé des motifs et concernant le régime indemnitaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (les montants ne changent pas).

4° - La dépense en résultant, de l'ordre de 630 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - compte 6413.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.